



Service Financier

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne, certifie qu'il convient de préciser dans la décision n° 2024/329 du 05 décembre 2024 portant sur la convention de prêt de la Banque Postale à l'article 1 au niveau de la clause de remboursement anticipé, que le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ris-Orangis
Le 11/12/2024

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr